



Service de Restauration et d'hébergement (internat, demi-pension), tarifs, prélèvement.

Note d'information (document à conserver par la famille) année scolaire 2022-2023

Service de Restauration et d'Hébergement -demi-pension ou internat-

Régimes	- Internat (2 possibilités uniquement) :	* Interne 4 nuits (arrivée de l'élève le lundi matin) * Interne 5 nuits (arrivée le dimanche soir)
	- Demi-Pension (2 possibilités uniquement) :	* ½ pension 4 jours (Lu, Ma, J, V) * ½ pension 5 jours (Lu, Ma, Me, J, V)

Le forfait est annuel.

Un changement de régime en cours d'année pourra être accepté au début du trimestre suivant, sur demande écrite de la famille envoyée avant le début du trimestre concerné (avant le 1^{er} janvier, avant le 01 avril).

Les changements en cours de trimestre pour motifs exceptionnels (régime alimentaire spécifique appuyé par un PAI, raison médicale dûment justifiée, déménagement de la famille, changement de situation des parents), seront étudiées sur demande écrite de la famille, justifiée, et soumise à validation par le chef d'établissement.

Pour d'autres raisons non impératives, le changement sera effectif au début du trimestre suivant.

Les élèves externes peuvent manger **occasionnellement** si leur emploi du temps, validé par la vie scolaire (activité, sortie scolaire, sport) réduit leur temps de pause déjeuner (dans ce cas, le repas est obligatoirement payable à l'avance).

Comment régler les frais scolaires de restauration et d'hébergement (internat, demi-pension) :

Les avis aux familles trimestriels sont envoyés à l'adresse mail du responsable « financier » (paie frais scolaires).

Différents moyens de paiement :

- **Le prélèvement automatique mensuel (élèves non boursiers uniquement). Il permet d'étaler le paiement.** Vous trouverez ci-dessous l'échéancier 2022 (ajustement sur le dernier prélèvement de chaque trimestre).

Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, complétez l'imprimé « mandat de prélèvement » joint, avec les coordonnées bancaires du responsable financier correspondant au RIB que vous joignez au dossier d'inscription.

⇒ Il conviendra

- De Vérifier l'approvisionnement de votre compte aux échéances annoncées, afin d'éviter les rejets bancaires ;
- De signaler tout changement de compte bancaire, en adressant au service intendance un nouveau « mandat de prélèvement » accompagné du R.I.B. à prendre en compte (à envoyer 2 semaines avant l'échéance suivante).

IMPORTANT : les familles des élèves boursiers ne peuvent pas opter pour le prélèvement automatique.

Si vous avez une demande de bourse en cours, merci d'attendre la réponse avant d'établir une demande de prélèvement.

Les autres moyens de paiement nécessitent de régler à réception de l'avis aux familles (et avant la date limite indiquée).

- **Le télépaiement en ligne par CB, en suivant le lien indiqué sur l'avis aux familles trimestriel que vous recevez.** Vos identifiants et mot de passe de connexion vous sont communiqués en début d'année par l'administration ; **veillez à les conserver.** Vous pouvez éventuellement régler en deux fois (en respectant des délais raisonnables)
- A défaut des moyens de règlement ci-dessus à privilégier, vous pouvez vous acquitter de la facture par tout moyen de paiement indiqué sur l'avis aux familles, dès réception de celui-ci et avant la date limite mentionnée.

NB. Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez régler en plusieurs fois, après accord du service.

Vous pouvez également solliciter une aide financière ponctuelle sur les fonds sociaux (dossier de demande à retirer auprès du service intendance). Les aides ainsi accordées sont ponctuelles ; elles ne peuvent être attribuées par principe pour l'année, ni remplacer les bourses nationales, à demander si vous y avez droit.

Ci-après pour information : forfaits annuels fixés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour l'année civile 2022 (Tarifs et échéancier des prélèvements susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier de l'année 2023)

Trimestres année civile 2022 >	Trim. Jan-Mars)	Trim (Avril-Juillet)	Trim (Sept-Déc)	TOTAL Année civile
Internat 5 nuits – 9 repas	455,40 €	455,40 €	579,60 €	1490,40 €
Internat 4 nuits – 9 repas	421,52 €	421,52 €	536,48 €	1379,52 €
Demi-Pension 5 jours	158,95 €	158,95 €	202,30 €	520,20 €
Demi-Pension 4 jours	135,96 €	135,96 €	173,04 €	444,96 €

Echéancier des prélèvements :

	05/02/22	05/03/22	07/04/22	06/05/22	07/06/22	05/07/22	05/10/22	05/11/22	07/12/22
Interne 5 nuits	151,80	151,80	151,80	151,80	151,80	151,80	193,20	193,20	193,20
Interne 4 nuits	140,51	140,51	140,50	140,51	140,51	140,50	178,83	178,83	178,82
1/2pension 5 Jrs	52,98	52,98	52,99	52,98	52,98	52,99	67,43	67,43	67,44
1/2 pension 4 Jrs	45,32	45,32	45,32	45,32	45,32	45,32	57,68	57,68	57,68

La 3^{ème} et dernière échéance de chaque trimestre est ajustée en fonction des remises d'ordre accordées (absences justifiées, stages, voyages). Les avis aux familles envoyés par mail font apparaître le montant exact dû par trimestre.

